

N° D'ORDRE : 2021-184

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 05

Excusé : 00

Absents : 01

Qui ont pris part

à la délibération : 26

Date de convocation : 14 décembre 2021

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt décembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien – M. CALMET Pierre – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn.

Pouvoirs : M. BLANC Romain pouvoir à Monsieur le Maire – M. LABASTIE Eric pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – M. CLAVE Denis pouvoir à M. CALMET Pierre.

Absents : Mme RASTOUIL Angélique

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

27- SIGNATURE DE LA CONVENTION ONF-COMMUNE POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'en application de l'article L. 134-7 du Code forestier, la Commune doit assurer le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage, par les propriétaires, définies par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015.

Dans ce cadre, elle mandate l'ONF pour réaliser sur le territoire communal des missions de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage. Le nombre de journées de contrôle de débroussaillage commandées à l'ONF est de dix journées mais ce nombre est susceptible d'être augmenté par demande de la Commune par avenant. La rémunération de l'ONF est établie sur la base de :

- 600 € H.T par journée d'intervention (un agent)
- 300 € H.T par demi-journée d'intervention (un agent)

qu'il s'agisse de réunion d'information/sensibilisation ou de tournées de contrôle sur le terrain.

Le montant de la rémunération prévisible totale de l'ONF, correspondant à dix journées, s'élève ainsi à 6000 € H.T soit 7200 € T.T.C.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et de dire que les crédits seront prévus au BP 2022.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code forestier ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 ;
- VU la convention ONF-Commune pour l'année 2022 ;

DECIDE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. GILLES VINCENT N'A PAS PRIS PART AU VOTE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer convention ONF-Commune pour l'année 2022 ;
- de dire que les crédits seront prévus au BP 2022.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 21 décembre 2021, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT